

## Procès verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2019

Sur convocation de son maire du 6 Décembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 13 Décembre 2019 à 20h 30 sous la présidence de son maire, Jean-François LHERMITTE

Etaient Présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA  
MM. François DAVID, Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT,  
Romain THIESSE

Absents excusés : MM Francis GLORIE (pouvoir à Hubert PAILLAT), Mathieu AUBURTIN,  
Guillaume SIMON-BOUHET

Le PV du Conseil du 11 Octobre 2019 a été approuvé.  
Florian FAUCHER a été choisi comme secrétaire de séance.

### **42/19 Rapport d'activités du SMEG**

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2018 présentés par le SMEG

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

### **43/19 Organisation du Service des Finances Publiques dans les Deux Sèvres**

A l'initiative du gouvernement, un projet de réorganisation du service des Finances Publiques est en cours de préparation.

Dans ce projet, seuls deux services des Impôts pour les particuliers subsisteraient, à Niort et Bressuire., celui de Saint Maixent l'Ecole étant supprimé.

Pour pallier cette disparition, le gouvernement incite à la création de « Maison France Services » où des agents de la DGFIP pourraient assumer très ponctuellement cette tâche d'information du public, l'essentiel toutefois des démarches pouvant être assuré par des moyens électroniques.

Or, aucun projet de « Maison France Service » n'est actuellement à l'étude dans un secteur proche de St Germier, les locaux devant être fournis par une collectivité locale, moyennant seulement une aide au fonctionnement de cette maison de 30 000 €/an pour couvrir l'ensemble des frais.

Le gouvernement semble oublier qu'un quart de la population est frappée d'illettrisme ou d'illectronisme et qu'il y a une évidente contradiction à prétendre d'un côté soutenir le monde rural et de l'autre y supprimer tous les services publics. Dans le secteur de Ménigoute, la trésorerie a disparu, les horaires du bureau de poste ont été réduits et les absences pour maladie n'y sont parfois même pas compensées (entraînant la non distribution du courrier dans notre commune). Quant à la présence de la gendarmerie, elle est devenue anecdotique et symbolique, puisque ouverte une seule demi journée par semaine.

En conséquence, le Conseil Municipal appelle le gouvernement à mettre en adéquation ses engagements et ses actes et par conséquent à abandonner son plan de réorganisation des Services fiscaux et maintenir à Saint Maixent l'École un service des Impôts dédié aux Particuliers.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

#### **44/19 Résiliation des emprunts « voirie » conclus par la CCPM et repris par la CCPG**

La commune de St Germier adhère à la communauté de communes du Pays Ménigoutais qui avait pris la compétence « voirie » pour quelques voies. Et effectué quelques travaux sur notre ban communal pour la voie Ménigoute Soudan à hauteur de la Boucherie.

Lors de la création de la CCPG, cette dernière n'a pas voulu reprendre cette compétence voirie et en conséquence :

- a attribué à chaque commune de la CCPM une indemnité de compensation correspondant aux dépenses de la CCPM (entretien de ces voies + remboursement des emprunts)
- demandé à chaque commune le remboursement des annuités emprunts désormais supportés par la CCPG ;

Les emprunts conclus par la CCPM dans les années 2009 à 2012 l'avaient été aux conditions du moment, c'est-à-dire à des taux compris entre 4 et 6% alors que les taux actuels tournent autour de 1%.

Le maire de St Germier a donc incité la CCPG à renégocier ces emprunts conclus auprès du Crédit Mutuel.

Finalement la CCPG nous propose de résilier purement et simplement ces emprunts, à charge pour la commune de St Germier soit de les financer directement sur ses excédents de fonctionnement, soit de réemprunter le montant. Le montant à rembourser à la CCPG se montera à 9 214.97 € au lieu de 11 290.90 €, sommes qui auraient été versées tout au long des emprunts ; le gain global sera de 2 075.93 €. La somme de 9 214.97 € sera à inscrire au budget 2020 et pourra être financée soit par les excédents antérieurs, soit par emprunt, au choix du futur conseil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes Parthenay Gâtine toute convention prévoyant le remboursement par la commune des emprunts et frais liés à la compétence voirie de la CCPM et sa part revenant à la commune pour un montant de 9 214.97 €, somme qui sera inscrite au budget 2020.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

#### **45/19 Virement de crédits Décision modificative n°5**

Afin de simplifier la tenue comptable, et notamment celle du receveur, le Conseil Municipal décide :

D'amortir les actifs inscrits au compte 20412 communal sur une seule année et ainsi d'amortir les valeurs restantes des immobilisations en totalité sur l'exercice 2019:

\*20411512 pour 7486.87€

inventaire n°2041512

\*302C pour 12314.99 €

Cette écriture n'aura aucune incidence sur le résultat de l'exercice et n'impactera que la valeur de l'actif de la commune qui sera diminué d'autant.

En conséquence une décision modificative budgétaire est indispensable

### **Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
Compte 681 chapitre 042 19801.86€	Compte7788 19801,86€

### **Section d'investissement**

Dépenses	Recettes
Compte 2188 19801.86€	Compte 280412 chapitre 040 19801.86€

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

### **46/19 Décision modificative, transfert des dépenses d'études décision modificative n°6**

Afin de permettre à la commune de bénéficier du FCTVA, il convient d'inscrire dans un compte d'immobilisation les études quand elles donnent lieu à des réalisations concrètes.

Pour ce faire, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019, puisque ces études ont été réalisées dans les exercices précédents.

Bien entendu, ces écritures n'auront aucun impact sur le résultat de l'année 2019 et n'interviendront que pour le bénéfice du FCTVA en 2021.

En conséquence, il convient d'ouvrir les crédits correspondants

### **Section d'investissement**

Dépenses	Recettes
Compte 2131 chapitre 041 35 000 €	compte 203 chapitre 041 35 000 €

La délibération 39/19 du 11 Octobre 2019 dernier est annulée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

### **47/19 Tour des Deux Sèvres**

Les dix communes de l'ancien canton de Ménigoute s'associent pour accueillir une étape du tour des Deux Sèvres, le dimanche 12 Juillet prochain, dans le cadre d'une étape, Vasles Ménigoute, sous forme en fait d'un circuit reliant les 10 communes.

Le tour passerait donc deux fois dans St Germer, en arrivant par la Boucherie (venant de Fomperron), pour traverser le Breuil, prendre la rue de l'Eglise, puis la route de Ménigoute, la commune bénéficiant de deux passages vers 16h 00 et 17h 15. La contribution de chaque commune traversée serait de 500 €, la CCPG apportant un financement de 6500€ (soit la moitié du coût global)

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil :

- de verser une subvention de 500 € au comité d'organisation du Tour des Deux-Sèvres au titre de sa participation à cette étape, somme à inscrire au budget 2020 article 623
- d'autoriser le Maire à signer avec les autres communes du canton la convention avec le comité d'organisation du Tour des Deux Sèvres prévoyant le passage du tour des Deux Sèvres deux fois à travers la commune.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

#### **48/19 Projet de modification des statuts du SIEDS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 28/11/2019

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération suivante, proposée par le Comité Syndical du SIEDS ;

Le Conseil Municipal

Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

Demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Invite son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

## **Débat et Questions diverses**

*Modification des statuts du SIEDS* : le Conseil a voté la délibération, suivant l'avis de Romain THIESSE qui représente la commune au sein de différentes instances de ce syndicat. Cette modification simplifie les questions coûteuses de quorum, maintient la prééminence des communes dans cet organisme, mais accueille des EPCI qui ne participent pas au financement de ce syndicat (assuré essentiellement par les taxes locales sur l'électricité).

*Parc éolien de Pamproux et PLUI de la CC du haut Val de Sevre* : Grâce à la très forte mobilisation des germariens et germariennes, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable au projet de parc éolien de Pamproux, prenant en compte à la fois la saturation du secteur et les très fortes oppositions à ce projet. La décision finale dépend maintenant du préfet, mais l'avis du commissaire enquêteur risque de peser lourd dans la balance, dans la mesure où par ailleurs, les services de l'Etat avaient émis de fortes objections au schéma retenu. Pour ce qui concerne le PLUI afférent, le commissaire enquêteur a recensé lui aussi de fortes oppositions aux différents projets éoliens autorisés par ce PLUI, il a « retoqué » les sites de la Crèche et Augé, et s'en est remis à l'issue de l'enquête publique pour le site de Pamproux. Il est évident que ces résultats ont été obtenus par notre très forte mobilisation. La probabilité de voir ce parc éolien voir le jour s'éloigne et devient très faible, même si le risque ne peut en être totalement écarté.

*Wi Fi public* : l'installation s'est achevée autour du 3 Décembre. Le signal est celui reçu par la mairie via sa box adsl qui est retransmis et irrigue par conséquent la salle des fêtes, le préau du parc de l'étang et la future place du village. Des relais ont été installés sur le clocher de l'église et le lavoir. L'installateur SRT (basé à Couhé) sera financé directement par l'Union Européenne, la charge de la commune ayant simplement consisté à raccorder électriquement le préau de l'étang, ce qui était de toute façon utile.

*Soirée Halloween* : organisée en partenariat avec le CSC du pays Ménigoutais le 31 Octobre dernier, cette soirée a rencontré un très vif succès, les deux salles de la salle des fêtes étant pleines à craquer, et plus de 200 participants ont été recensés. Maryline BERTRAND s'est fait l'écho de la très grande satisfaction du CSC. Devant ce succès, sa reconduction pour 2020, toujours à St Germier est certaine, mais peut être pas le 31 Octobre qui est un samedi, mais plutôt le 30

*Défense incendie* : lors d'une réunion en sous-préfecture, il nous a été confirmé par la sous-préfète, le refus catégorique de l'actuelle préfète de financer via la DETR les dépenses de défense incendie. La priorité de la préfète tient aux projets importants et structurants (maisons de santé, entrées de ville, halles de centre-ville). De facto, les projets des communes rurales sont forcément écartés. Cette position de la préfète est critiquée par tous les élus locaux et une lettre du Président et des maires de la CCPG est en cours de préparation. Pour l'instant, il est inutile de présenter à nouveau ce projet. Les choses pourraient évoluer :

- soit que la préfète modifie sa position sur la base des pressions qu'elle ressent de la part de tous les élus départementaux
- soit qu'elle y soit obligée, un amendement du Sénat prévoyant une enveloppe spécifique pour les projets de moins de 50 000€

*Vente maison Chanconie* : les formalités de levée de l'hypothèque étant achevées, la vente programmée dans les prochains jours.

*Four à pain* : les travaux sont pratiquement achevés ; pour assurer la cohérence esthétique, le mur mitoyen a été rejointoyé (ce mur étant en fait un mur de soutènement supportant le jardin mitoyen, la jurisprudence le considère comme un accessoire de la voirie et son entretien incombe à la commune). Le coût global de cette opération est de l'ordre de 9400 €, la commune touchant une subvention du Conseil Départemental de 5 860€. La mise en chauffe va commencer, une fois le crêpi bien sec. Reste maintenant à organiser son fonctionnement, les premières fournées ne pouvant être envisagées que vers la fin du prochain hiver.

*Place du village* : Une quatrième réunion a été organisée le dimanche 1<sup>o</sup> Décembre et a rassemblé une quinzaine de participants. La question posée était celle de l'intérêt d'y réaliser un bâtiment. Un consensus est né sur ce point, en réponse au four à pain. Deux points ont fait consensus : la nécessité de garder la moitié de la façade sud ouest de l'actuel bâtiment et d'assurer une totale transparence entre le four à pain et le lavoir et donc de démolir la partie Est de ce bâtiment. Consensus aussi pour faire de ce bâtiment un lieu de vie, de rassemblement, ouvert à tous et polyvalent. Deux pré-esquisses présentées à titre d'illustration par Eline Bordier, architecte ont montré des partis différents et donc la difficulté de concilier les objectifs généraux et les contraintes de tout bâtiment (stockage, aménagement intérieur, chauffage) tout en montrant l'intérêt d'ajouter de la modernité à ce lieu. La concertation va donc se poursuivre autour de ce groupe de travail qui est ouvert à tous et fait naître des idées intéressantes.

*Bâtiment Océalia atelier municipal* : Le démontage de la colonne supportant les anciens moteurs a finalement été commandé à l'entreprise Jean-Pierre.

*Vente maison Bacle* : la commune n'a naturellement pas fait jouer son droit de préemption. Le maire a rappelé que le droit de préemption s'applique à tous les immeubles (bâti ou non) du borg. Mais en pratique, ce droit ne devrait jouer que pour quelques espaces précis, autour de l'église par exemple, et sur décision expresse du Conseil Municipal.

*Fermeture de la pêche* : la pêche a été fermée le 3 Novembre. On peut noter que les recettes cette année ont dépassé les 2500 € là où elles atteignaient à peine les 800 € quand le parc était géré par la CCPG et autour de 1900 € en 2018, ce qui montre le regain d'attractivité de ce parc de l'étang.

*Plantations* : 2 cormiers ont été commandés et ont été plantés courant décembre, l'un sur la place de la mairie en remplacement d'un arbre mort, à côté de notre vieux cormier, l'autre à l'entrée du parc de l'étang, côté lavoir, en remplacement d'un arbre tombé lors d'une tempête. Deux érables champêtres remplaceront dans les prochains jours dans le cimetière des ifs également morts et qui avaient du être abattus.

*Chocolats de Noël* : des calendriers de l'avent ont été offerts à tous les enfants de notre village soit 50 jeunes ayant de 2 à 15 ans.

*Budget 2019* : Comme on pouvait le craindre, l'Etat n'a toujours pas émis les titres de recettes relatifs à l'IFER du parc éolien de St Germier pour l'année 2018 et naturellement pas plus pour 2019, et la CCPG n'ayant pas encaissé sa part de 70% en 2019 ne pourra naturellement pas en reverser la moitié à la commune. Ceci représente une moins value de l'ordre de 50 000 € pour la commune. Cette somme devrait toutefois nous revenir en 2020, si les services de l'Etat ne l'oublient pas une nouvelle fois.....

A fin Novembre, les dépenses d'investissement (y compris les 41 000 € d'emprunts remboursés par anticipation) s'élèvent à 151 000 €, et les recettes d'investissement à 31 000 €, tandis que les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 102 000 € pour des recettes de 194 000 €. L'excédent fin 2018 de 124 000 € devrait donc être ramené aux alentours des 85 000 €, comme il l'avait été prévu lors de la décision du remboursement anticipé d'emprunt, le non encaissement des recettes de l'IFER étant en fait compensé par des économies en fonctionnement et en investissement (non réalisation de la défense incendie des hameaux par exemple, non réfection de la route de la Chauvinière, non utilisation des chapitres « imprévus »).

*Réunion avec l'inspecteur d'académie* : cette réunion qui a eu lieu le 22 Novembre dernier nous a permis d'expliquer la situation à la nouvelle inspectrice qui l'ignorait totalement ; Maryline BERTRAND a expliqué que Mme CLISSON, fraîchement désignée à ce poste, nous avait reçus dès notre demande et a été très intéressée par la description de notre situation. En fait, la disparition d'une classe sur le RPI de Ménigoute (si St Germier y est contraint) ainsi que la disparition d'une classe sur le RPI de Fomperron l'inquiètent fortement. Or elle craint que des écoles à 3 voire 4 classes, soient très peu attractives pour les enseignants. Et il lui semble qu'un regroupement des écoles, sur le site Ménigoute seraient une bonne solution (les écoles maternelles étant elles maintenues sur Chantecorps, Ménigoute et Vasles).

Elle envisage donc de réunir les maires des 2 RPI pour leur faire part de ces inquiétudes et les inciter à ce regrouper, car l'Education Nationale n'intervient pas directement dans le fonctionnement des RPI. Ceci irait tout à fait dans le sens préconisé par la commune depuis plus d'un an.

Les discussions avec le RPI de Rouillé se poursuivent ; celles avec Pamroux reprendront après les élections municipales, l'épisode éolien digéré. La Région a donné son accord pour assurer

éventuellement les transports scolaires vers Rouillé ou Pamproux si la commune lui en fait officiellement la demande, par délibération de son Conseil Municipal.

JF LHERMITTE a rappelé la singularité de la situation de St Germier dans le contexte actuel. Alors que la population stagne dans presque toutes les communes de la CCPG, celle de St Germier continue à croître et nous ne devrions pas être loin des 250 habitants (contre 210 en 2010). Il en va de même pour les enfants puisque la commune compte plus de 30 enfants scolarisés en primaire et maternelle, chiffre là encore en augmentation...

*Entretien espaces publics* : trois entreprises ont été contactées pour établir des devis pour les différents espaces publics communaux (mairie, église, parking, étang, etc) ; deux réponses ont été reçues mais pour des montants apparemment extrêmement élevés (plus de 6 000 € pour une remise à niveau). Nous avons choisi une solution plus raisonnable :

- Jardin loisir va intervenir pour
  - Regarnir le massif devant l'abribus de la place de l'église
  - Regarnir un massif devant l'église
  - Tailler la haie de la rue de la mairie créée en 2013
  - Débroussailler berges et talus du parc de l'étang
  
- une jardinière dans le cadre d'un contrat d'intérim avec le CDG 79 à raison d'une ½ journée semaine pendant 3 mois va assurer l'entretien de la place de la mairie et de la place de l'église.

*Repas de la commune* : fixé cette année au dimanche 12 Janvier à 12h avec l'accent mis sur des produits locaux (canards de Ménigoute), comme pour le repas des anciens qui a accueilli plus de 50 convives

*Prochaine réunion du Conseil Municipal* : une réunion sera probablement programmée avant les élections des 15 et 22 Mars. Il serait bon que l'actuel conseil puisse approuver les comptes de l'exercice 2019 dont il est effectivement responsable avant cette date. Mais ceci dépend du receveur municipal....

Enfin, il a été rappelé que la possibilité d'inscription sur les listes électorales est repoussée au 7 Février. Or, au moins 15 germariens ne sont pas encore inscrits....

La réunion s'achève à 21h 45.